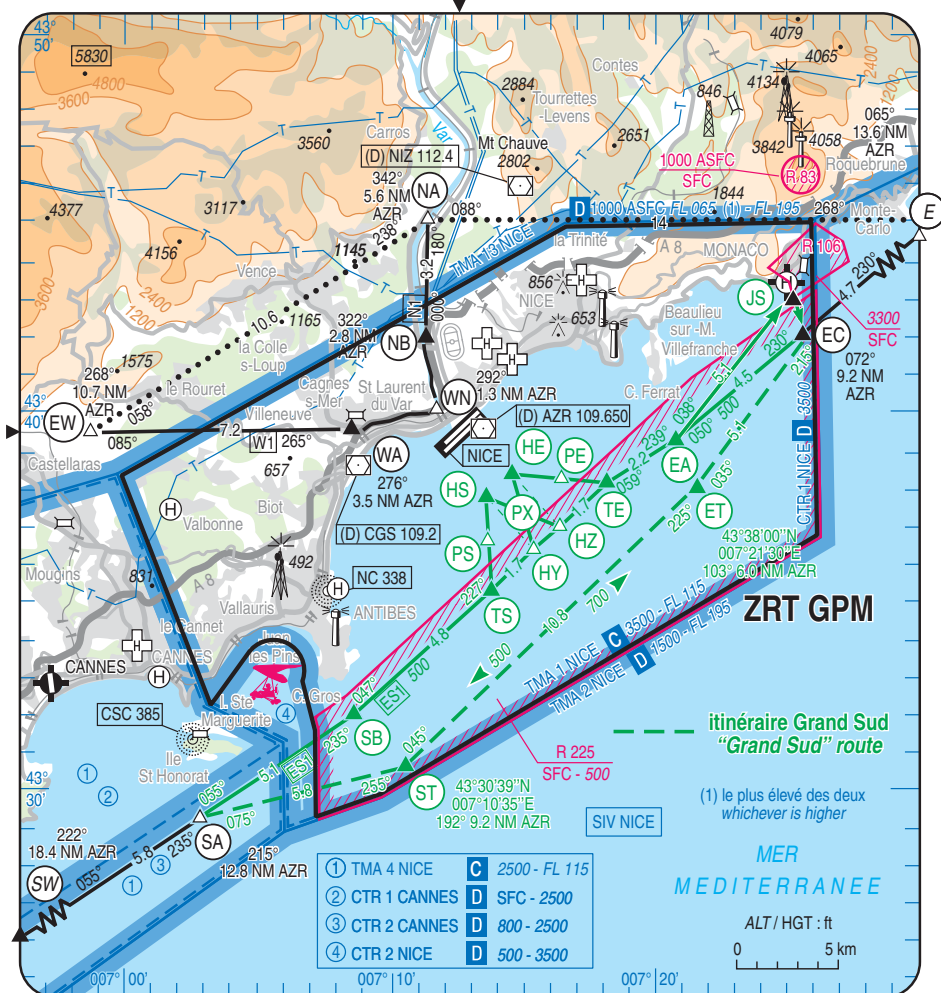


**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le Grand Prix de Monaco (GPM) de Formule 1  
**En vigueur** : Du 25 au 27 mai 2019

**Lieu** : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN, Cannes Mandelieu LFMD - Heliport : Monaco LNMN



ACTIVITÉ
Gestion des vols CAG par Nice Côte d'Azur

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
25 mai : 0000 - 2359
26 mai : 0000 - 2359
27 mai : 0000 - 1200

INFORMATION DES USAGERS
NICE INFO : 120.850 MHz, 122.925 MHz
NICE TWR : 122.375 MHz 123.150 MHz
CANNES TWR : 118.625 MHz
LERINS TWR : 124.030 MHz
MONACO TWR : 124.000 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère

GESTIONNAIRE
NICE COTE D'AZUR TOUR

SERVICES RENDUS
A l'intérieur de la ZRT GPM, les services de la circulation aérienne rendus sont identiques à ceux rendus dans les espaces avec lesquels cette zone coexiste.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

CAG IFR : sur autorisation. Suivre les instructions de NICE TWR.

CAG VFR et CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour (en contact avec NICE TWR avant pénétration) :

- les aéronefs conduisant des opérations de secours, de sauvetage, de douanes, de police ou de sécurité civile lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT ;
- les hélicoptères faisant l'objet d'une autorisation de mouvement par la DGAC Nice (cf. « Organismes à contacter »), sous réserve qu'ils soient équipés d'un transpondeur mode S ;
- les hélicoptères basés à Nice Côte d'Azur ou à Monaco utilisant le transit mentionné au paragraphe des dispositions complémentaires.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES**

Limites identiques à la partie 1 de la CTR Nice (cf. AIP France AD 2 LFMN AD 2.17) à l'exclusion de la zone LF-R 106 Monaco lorsque celle-ci est active.

Limites verticales :  
SFC/3500FT AMSL.

## DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

## Hélicoptères

## Pour rappel :

- Dans la ZRT, conditions météorologiques minimales d'utilisation des trajectoires hélicoptères au départ et à l'arrivée des FATOs de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur :

	Visi	Plafond
Jour	5 km	1500FT
Nuit	8 km	1500FT

- VFR spécial : les hélicoptères peuvent obtenir une clairance de VFR spécial sur les itinéraires entre Nice et Monaco si :
  - Visibilité > 5 km,
  - Plafond > 1000 ft.

Création d'un itinéraire de transit hélicoptères dit « Grand Sud » défini entre MONACO et CANNES passant par les points :

EC - ET (2 NM au Sud-Est du point EA) - ST (2 NM au Sud-Est du point SB) - SA ; utilisable **de jour** à l'altitude de *500 ft* vers l'Ouest et *700 ft* vers l'Est.

Fréquence de contact pour les hélicoptères en transit Sud : 123.150 MHz.

Des mesures de régulation de débit de trafic peuvent être mises en œuvre.

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les restrictions d'utilisation des plateformes aéroportuaires de Nice et de Cannes.

## ORGANISMES À CONTACTER

Aéroport de NICE Côte d'Azur  
BP 3036  
06201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 17 21 18

Pour autorisation de mouvement DGAC Nice :  
FAX : 04 93 17 23 22  
e-mail : [nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr)